

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PRESIDENCE

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

19 Septembre 1983 No. 241-PG—RM Décret portant nomination de membres du cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

19 octobre 1983 No. 258-PG—RM Décret portant mise en non activité de personne officiel de l'Armée de Terre.

12 octobre 1983 No. 259-PG—RM Décret portant nomination d'un chef de cabinet ministériel.

No. 260-PG—RM Décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

No. 261-PG—RM Décret portant attribution de distribution honorifique.

No. 262-PG—RM Décret portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère des Sports des Arts, et de la Culture.

No. 263-PG—RM Décret portant admission de Monsieur Karamoko Camara dans les fonctions de notaire.

No. 265-PG—RM Décret accordant à Monsieur Mamadou Flama Diakité BP 2649 - Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à l'Hippodrome Bamako, d'une superficie de 59 ares, 99cas et formant le titre foncier no. 4598 du District de Bamako.

No. 266-PG—RM Décret portant création de la Commission Nationale des Programmes de la Radiodiffusion Nationale du Mali.

No. 267-PG—RM Décret rapportant la nomination d'un inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

No. 268-PG—RM Décret portant nomination au cabinet du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

13 octobre 1983 No. 269-PG—RM Décret portant nomination de conseillers aux Affaires Administratives.

13 octobre 1983 No. 271-PG—RM Décret portant nomination d'inspecteurs de l'Intérieur.

No. 273-PG—RM Décret portant nomination de Conseillers au Développement des gouverneurs de Koulikoro et de Mopti.

No. 274-PG—RM Décret portant nomination du Directeur Général de l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydraulique du Haut Niger (OERHN.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

12 octobre 1983 No. 3334-MECE—MF Arrêté interministériel portant agrément de la boulangerie Moderne à Sikasso d'El Hadj Wanling Berthe.

18 octobre 1983 No. 3393-MCDR—MECE—MF—MTSEE rectifiant l'arrêté interministériel du 18 juin 1979 portant création du comité national des aliments et bétail.

14 octobre 1983 No. 3380-MECE—MF—Arrêté interministériel portant agrément de l'Hôtel Dakan de Monsieur Bouréma Diabaté.

19 octobre 1983 No. 3405-MECE—MF—Arrêté interministériel portant institution d'une comptabilité séparée entre l'ancienne unité de la Société des Détergents du Mali (SODEMA) et sur extension.

29 octobre 1983 No. 3483-MECE—MF—Arrêté interministériel portant agrément à Bamako du Projet de laboratoire de Développement de photos en couleur de Monsieur Bakary Camara.

MINISTERE DES FINANCES

8 octobre 1983 No. 3281-MF—DNI—Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels, sur certains immeubles en République du Mali.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel.

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret No.241/PG—RM portant nomination de membres du cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

Vu la constitution;

Vu le décret n.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Sont nommés membres du Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

1) Conseiller Technique:

M. Sinaly Coulibaly, nmle 283-02—C, Conseiller des Affaires Etrangères de 3^e classe 16^e échelon précédemment chef de la Division Juridique au Ministère des Affaires Etrangères et de 2) Attaché de Cabinet:

M. Cheick Kadry Sangaré, nmle 191-64—Y, Administrateur Civil de 2^e classe 12^e échelon précédemment en service audit département.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No. 258/PG—RM portant mise en non activité de personnel officier de l'Armée de terre.

Vu la constitution;

Vu la loi portant création de l'Armée Malienne;

Vu le Statut de l'Armée (chapitre II, article 40);

Vu le décret n.92 PG—RM du 19 avril 1983, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le rapport n.0227/CEM/AT du 8 Juillet 1983;

Vu la décision n.050/MDN, portant institution de Conseil de discipline;

Vu la note de Service n.1371/MDN—CM du 21 septembre 1983, désignant les membres du Conseil de discipline;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil de Discipline en date du 4 octobre 1983.

Article 1er: Le Lieutenant Gabriel Sidibé de l'Armée de Terre, est mis en non Activité d'une durée de dix huit (18) mois, pour faute lourde.

Article 2: Le présent décret qui rentre en application dès la fin de la sanction disciplinaire de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Décret No.259/PG—RM portant nomination d'un chef de cabinet ministériel.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance 79-9 du 1er janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics;

Vu le décret n.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Monsieur Niomby Sissoko, nmle 280-18—W, Ingénieur du Génie Civil et des Mines, 1^{ère} classe, 4^e échelon, précédemment en service à la Sonarem, est nommé chef du Cabinet du Ministre d'Etat chargé de l'Équipement.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.260/PG—RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la direction nationale de l'administration pénitentiaire

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance No.79-9/C/MLN du 19 janvier 1979 portant

principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics;

Vu la loi n.83-12/AN—RM du 15 août 1983 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret No.92/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement.

Article 1er: L'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire sont fixées par les dispositions du présent décret.

Article 2: La Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire est placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Administration Pénitentiaire.

Article 3: La Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Administration Pénitentiaire. Il est assisté et secondé par un Directeur Adjoint nommé par arrêté du Ministre. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Article 4: La Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire comprend:

— Au niveau central, des divisions

— Au niveau régional et subrégional des Directions régionales de l'Administration Pénitentiaire et des services de cercles.

SECTION I — DES DIVISIONS

Article 5: La Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire comprend au niveau central deux divisions:

— La Division des Affaires Administratives et de l'exécution des peines;

— La Division de la Réinsertion sociale et de la réglementation

Article 6: La Division des Affaires Administratives et de l'Exécution des peines a pour mission:

- d'assurer les recherches pénitentiaires et de centraliser les informations statistiques et de la documentation sur la population et le milieu ouvert;

- de veiller à l'application des régimes de détention, de la sécurité des établissements pénitentiaires et aux transfèrements des détenus.

Article 7: La Division des Affaires Administratives et de l'Exécution des peines comprend quatre (4) sections:

— La Section des Affaires Administratives,

— La Section recherche, documentation, statistique,

— La Section des régimes de détention et de la sécurité,

— La Section des transfèrements.

Article 8: La Division de la Réinsertion sociale et de la réglementation a pour mission, d'étudier les principes relatifs au travail et à la formation professionnelle en milieu pénitentiaire. Elle contrôle sur le plan interne, la gestion des services généraux des établissements pénitentiaires.

Article 9: La Division de la réinsertion sociale et de la réglementation comprend deux (2) sections:

— La Section des méthodes de réinsertion sociale et de la réglementation,

— La Section du travail et de la formation professionnelle.

SECTION II — SERVICES REGIONAUX ET SUBREGIONAUX

Article 10: La Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire est représentée au niveau des régions administratives par des Directions Régionales, au niveau des cercles par des services de cercles chargés de diriger, de coordonner, de contrôler les activités des services.

CHAPITRE II — DISPOSITIONS GENERALES

Article 11: Un arrêté du Ministre chargé de l'Administration Pénitentiaire fixe dans les détails, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

Article 12: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret No.280/PG—RM du 25 septembre 1978 relatif à l'Administration Pénitentiaire.

Article 13: Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.261/PG—RM portant attribution de distinction honorifique.

Vu la constitution

Vu la loi No.63-31/AN—RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali.

Vu le décret No.151 du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du gouvernement;

Est nommé «Officier» de l'Ordre National à titre étranger Monsieur Georges Delbousquet, Assistant Technique Français.

Article 2: Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

Décret No.262/PG—RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère des Sports, des Arts et de la Culture

Vu la Constitution;

Vu le décret n.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.92/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Monsieur Moussa Makan Camara, N°mle 394-21—D Professeur d'Enseignement Secondaire Général de 3^e classe, 3^e échelon, est nommé Conseiller Technique aux Arts et à la Culture, au Ministère des Sports, des Arts et de la Culture.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.263/PG—RM portant administration de Monsieur Karamoko Camara dans les fonctions de Notaire.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.79-16/CMLN du 17 mars 1979 fixant le statut des Notaires;

Vu le décret n.164/PG—RM du 30 septembre 1980 portant organisation de la profession Notariale;

Vu le décret n.92/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Monsieur Karamoko Camara, précédemment Notaire stagiaire est nommé Notaire avec résidence à Bamako.

Article 2: L'intéressé est tenu de se conformer aux prescriptions des articles 11 et 31, alinéa 2 de l'ordonnance n.79-16/CMLN du 17 mars 1979 susvisée

Article 3: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.265/PG—RM accordant à Monsieur Mamadou Flama Diakité BP 2.649 Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à l'Hippodrome Bamako, d'une superficie de 59 ares, 99ca et formant le titre foncier No.4.598 du district de Bamako.

Vu la constitution;

Vu la loi n.82-122/AN—RM du 4 février 1983, déterminant les principes fondamentaux relatifs aux conditions d'attribution des terres du domaine privé de l'Etat.

Vu le décret n.52/PG—RM du 21 février 1983 portant fixation des prix de cession et des redevances des terrains et industriels du domaine privé de l'Etat;

Vu le décret n.92/P—RM du 19 avril 1983, portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Est accordé à Monsieur Mamadou Flama Diakité BP 2.649 Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à l'Hippodrome Bamako, d'une superficie de 59 ares 99ca, formant le titre foncier n.4.598 du District de Bamako

Article 2: La présente cession est consentie moyennant le paiement par Monsieur Mamadou Flama Diakité à la Caisse

de Conservation des Domaines de la somme de: 2.699.550 francs correspondant au prix du terrain, des droits d'enregistrement, de timbre et de mutation foncière.

Article 3: Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera, dans ses livres, à l'inscription du droit de propriété de Monsieur Mamadou Flama Diakité sur le titre foncier n.4.598 du District de Bamako.

Article 4: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No. 266/PG—RM portant création de la commission nationale des programmes de la Radiodiffusion Nationale du Mali.

Vu la constitution;

Vu la loi n.79-6/AN—RM du 29 novembre 1979 portant création et fonctionnement de la Radiodiffusion Nationale du Mali;

Vu le décret n.92/PRM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Il est créé une commission à caractère consultatif, dénommée commission nationale des programmes de la radiodiffusion nationale du Mali placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Information.

Article 2: Cette commission a pour rôle d'examiner, de discuter et d'amender les projets de programmes de la radiodiffusion nationale du Mali.

Article 3: Elle est composée comme suit:

- le Ministre de l'Information et des Télécommunication ou son représentant Président
- un représentant de l'Union Démocratique du Peuple Malien Membre
- un représentant de la Présidence de la République
- un représentant de l'Assemblée Nationale
- un représentant de chaque Département Ministériel
- une représentante de l'Union Nationale des Femmes du Mali
- un représentant de l'Union National des Travailleurs du Mali

Article 4: La commission peut faire appel à toute personne physique ou morale dont la compétence lui est nécessaire.

Article 5: la commission se réunit au moins une fois l'an sur convocation de son Président.

Le Secrétariat est assuré par la Direction de la Radiodiffusion Nationale du Mali.

Article 6: le détail des modalités de fonctionnement de la commission Nationale des programmes de la radiodiffusion nationale du Mali est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Information.

Article 7: Le Ministre de l'Information et des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.267/PG—RM rapportant la nomination d'un Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.29/CMLN du 31 juillet 1974 portant création d'une Inspection des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu le décret n.293/PG—RM portant nomination d'un Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu le décret n.292/P—RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement.

Article 1er: Est et demeure abrogé dans toutes ses dispositions le décret n.293/PG—RM du 11 octobre 1979 portant nomination de Monsieur Isma N'Diaye, n.mle 283-48—E, Ingénieur Statisticien Economiste de classe exceptionnelle 5^e échelon au poste d'Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.268/PG—RM portant nomination au Cabinet du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Vu la constitution;
Vu le décret n.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;
Vu le décret n.92/P-RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Sont nommés au Cabinet du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat:

— Chef de Cabinet: Monsieur Baba Traoré, nmle 238-31-K Inspecteur des P.T.T. 3e classe 6e échelon.

— Attaché de Cabinet: Monsieur Youssouf Mariko, nmle 102-92-E Secrétaire de Rédaction de l'Information 2e classe 7e échelon.

— Conseiller Technique: Monsieur Seydou Monzon Traoré, nmle 250-88-A, Inspecteur des Services Economiques 2e classe 5e échelon, précédemment chef de Cabinet audit département.

Article 2: Les intéressés bénéficieront à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.269/PG-RM portant nomination de conseillers aux Affaires Administratives.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.77-44/CMLN du 12 juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali;

Vu le décret n.203-PG-RM du 8 Novembre 1977 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de villages et de fraction nomade;

Vu le décret n.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/P-RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du Gouvernement;

Article 1er: Sont nommées dans les fonctions de Conseillers aux affaires administratives, les personnes ci-après:

1) Gouvernorat de Koulikoro

M. Aguibou Sanogo, Mle 265-80-R, Administrateur Civil de 2e classe 1er échelon, précédemment commandant de cercle de Niafunké, en remplacement de M. Badi Ahmed Ould Ganfoud, appelé à d'autres fonctions.

2) Gouvernorat de Tombouctou

M. El Hadj Sékou Dembélé, Nmle 265-82/T, Administrateur Civil de 2e classe 5e échelon, précédemment Commandant de Cercle de Sikasso, en remplacement de M. Seydou Sidibé, appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Les intéressés bénéficieront à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No. 271/PG-RM portant nomination d'inspecteurs de l'intérieur.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.82-5 du 19 mars 1982 portant création d'une Inspection de l'Intérieur;

Vu la loi n.82-120/AN-RM du 4 Février 1983 portant ratification de l'ordonnance n.82-120/AN-RM du 4 février 1983 portant ratification de l'ordonnance n.82-5 du 19 mars 1982;

Vu le décret n.65/PG-RM du 2 mai 1970 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur

Vu le décret n.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/PRM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Monsieur Bakary Sidibé, Nmle 249-56-N, Administrateur Civil de 2e classe, 8e échelon, précédemment

Directeur de Cabinet du Gouvernement de Kayes est nommé Inspecteur de l'Intérieur, en remplacement de M. Bouran Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Seydou Sidibé Nmle 254-80-R, Administrateur Civil de 2e classe, 7e échelon, précédemment Conseiller aux Affaires Administratives du Gouvernorat de Tombouctou, est nommé Inspecteur de l'Intérieur en remplacement de M. Amadou Sissoko, relevé.

Article 2: Les intéressés bénéficieront à cet effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur. **Article 3:**

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No. 273/PG-RM portant nomination de conseillers au développement du gouvernement de Koulikoro et de Mopti.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.77-44/CMLN du 12 juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali;

Vu le décret n.203/PG-RM du 8 novembre 1977 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative et les Chefs de village et de fractionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/P-RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Sont nommés en qualité de Conseillers au développement, les personnes ci-après:

1) Gouvernorat de Koulikoro

M. Kassoum Sidibé Nmle 218-27/F, Inspecteur des services économiques de 2e classe 4e échelon, précédemment Conseiller au développement du Gouvernorat de Mopti en remplacement de M. Tidiani Bathily, muté.

2) Gouvernorat de Mopti

M. Tidiani Bathily, Nmle 230-34/N, Inspecteur des Affaires Economiques de 2e classe 8e échelon, précédemment Conseiller au développement du Gouvernorat de Koulikoro, en remplacement de M. Kassoum Sidibé, muté.

Article 2: Les intéressés bénéficieront, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No.274/PG-RM portant nomination du directeur général de l'Office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du Haut Niger (OERHN).

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.82-1 du 27 février 1982 portant création de l'OERHN;

Vu le décret n.52/PG-RM du 27 février 1982 portant organisation de l'OERHN;

Vu le décret n.257/PG-RM du 3 octobre 1983 portant nomination d'un Directeur Général par intérim de l'OERHN;

Vu le décret n.142/PG-RM du 14 août 1985 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret n.92/PRM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Les dispositions de l'article 2 du décret n.257/PG-RM du 3 octobre 1983, relatives à la nomination d'un Directeur Général par intérim de l'OERHN sont rapportées.

Article 2: Monsieur Bakary Mamadou Traoré, Nmle 362-38-T, Ingénieur du Génie Civil et des Mines, 3e classe, 9e échelon, est nommé Directeur Général de l'OERHN.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Kouliba, le 13 octobre 1983

Le Président du gouvernement

Général Moussa Traoré

Le Ministre d'Etat chargé de l'Equipeement

Général Amadou Baba Diarra

Le Ministre des Finances

Idrissa Kéita.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté Inter ministériel No 3334/MECE-MF portant agrément de la Boulangerie Moderne à Sikasso d'El Hadj Manfing BERTHE

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance No.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant code des Investissements

Vu le décret No.128/PG-RM du 7 mai 1976 portant modalités d'application de l'ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976.

Vu le décret No. 92/P-RM du 19 avril 1983 portant nomination des membres du gouvernement,

Article 1er: Le projet de Boulangerie moderne d'El Hadj Manfing BERTHE est agréé au régime spécial dit régime «C» de l'ordonnance No.76-31/CMLN du 30 mars 1976.

Article 2: Le projet bénéficie à cet effet des avantages ci-après:

1) Exonération pendant deux (2) ans pour compter de la date de signature du présent arrêté des droits et taxes d'importation à l'exclusion de la contribution pour prestation de services rendus (C.P.S.) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels et équipements à l'exclusion des véhicules de tourisme.

2) Exonération du b'i'c pendant le premier exercice.

Article 3: La liste des matériels, équipements et machines visés à l'article 2 ci-dessus est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Article 4: M. Manfing Berthe est tenu en conséquence de:

- 1 - Réaliser le programme d'investissement évalué à quatre vingt sept millions trois cent quatre vingt trois mille francs Maliens non compris le fond de roulement dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.
- 2 - Créer douze (12) emplois
- 3 - Offrir du pain de bonne qualité

Article 5: le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où il sera

Arrêté Inter ministériel No 3393/ MCDR MEEFM MTSS rectificatif de l'arrêté interministériel du 18 juin 1979. portant création du comité national des aliments du bétail.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance No.79-09/CMLN du 19 janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services Publics;

Vu le décret No.92/PG-RM du 19 avril 1983 portant composition du Gouvernement de la République du Mali;

Vu l'arrêté Inter ministériel du 18 juin 1979 portant création du Comité National des aliments du bétail;

Article 1er (pas de changement)

Article 2: (pas de changement)

Article 3:

Au lieu de:

Le Comité National des Aliments du Bétail est composé comme suit

.....

Secrétaire: Le Chef de l'Unité de Planification et d'Evaluation du Développement Rural.

Lire:

Le Comité National des Aliments du Bétail est composé

comme suit:

Président: Le Directeur de Cabinet du Ministre Chargé du Développement Rural.

Vice-Président: Le Directeur Général des Affaires Economiques.

Membres: Un représentant du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprise d'Etat.

— Le Directeur Général des Industries;

— le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale;

— le Directeur Général de l'Elevage;

— le Directeur Général de l'Office Malien du Bétail et de la Viande;

— le Directeur Général de l'Agriculture;

— le Directeur Général de l'Office du Niger;

— le Directeur Général de l'Office de Stabilisation et de Régulation des Prix;

— le Directeur Général de la Compagnie Malienne pour le Développement Textile;

— le Directeur Général de l'Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail Viande;

— le Directeur Général de l'Opération Avicole du Mali;

— le Directeur Général de la Sépama;

— le Directeur Général du Laboratoire Central Vétérinaire;

— le Directeur Général de l'Huicoma;

— le Chef de la Division Recherches Zootechniques de l'INRZFH;

— le Directeur du Centre de Recherches Zootechniques de Sotuba;

— Deux Représentants des Organisations socio-professionnelles du Bétail et de la Viande.

Secrétaire: Le Chef de l'Unité de Planification et d'Evaluation du Développement Rural.

Le reste sans changement;

Arrêté interministériel No.3380/MECE-MF portant agrément de l'Hôtel Dakan de M. Boureima Diabaté

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant code des investissements

Vu le décret n.128/PG-RM du 7 mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'ordonnance n.76-31/CMLN du 30 mars 1976.

Vu le décret n.92/PRM du 19/4/1983 portant nomination des membres du gouvernement.

Article 1er: L'Hôtel Dakan à Bamako est agréé au régime spécial dit «Régime C» de l'ordonnance n.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements.

Article 2: L'hôtel Dakan bénéficie à cet effet des avantages suivants:

— Exonération pendant deux (2) ans des droits et taxes d'importation CPS exclus, sur le matériel d'équipement.

— Exonération pendant le premier exercice consécutif à la date d'agrément de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.).

Article 3: La liste du matériel d'équipement visé à l'article 2 est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Article 4: M. Boureima Diabaté est tenu en conséquence de:

— Réaliser les investissements supplémentaires évalués à vingt Millions Huit Cent Trente Cinq mille (20.835.000) francs Maliens non compris le fonds de roulement de démarrage

— Maintenir les 24 emplois créés.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté interministériel No.3405/MECE/MF portant institution d'une comptabilité séparée entre l'ancienne unité de la Société des Pétroliers du Mali (SODEMA) et son extension.

Vu la constitution,

Vu le décret n.92/P-RM du 19 avril 1983, portant des membres du gouvernement,

Vu le décret No. 149/PG-RM du 2 juin 1983 portant agrément de l'extension de la SODEPRA.

Article 1er: Pour pouvoir bénéficier de l'exonération qui lui est accordée en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux par l'article 2-3 du décret N.149/PG-RM du 2 juin 1983, la SODEMA devra tenir deux comptabilités séparées faisant ressortir:

- l'une, les résultats afférents à l'ancienne unité;
- l'autre, les résultats afférents à l'extension.

Article 2: A défaut de tenir deux comptabilités distinctes dans les conditions visées ci-avant, la SODEMA sera soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur l'ensemble de ses résultats.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté interministériel No.3483/MECE-MF portant agrément à Bamako du projet de laboratoire de développement de Photos en couleur de M. Bakary Camara.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance n.76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;

Vu le décret no. 128/PG-RM du 7 mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'ordonnance sus-visée;

Vu le décret n.151/P-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du gouvernement.

Article 1er: Le projet de Laboratoire de Développement de Photos en couleur de M. Bakary Camara est agréé au Régime Spécial dit « Régime C » de l'Ordonnance n.76-31/CMLN du 30 mars 1976.

Article 2: Le projet de Développement de Photos en couleur bénéficie à cet effet des avantages ci-après:

1) Exonération pendant un (1) an des droits et taxes d'importation à l'exclusion de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels et équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissements à l'exclusion des véhicules de tourisme.

2) Exonération pendant le premier exercice de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Le premier exercice considéré est celui au cours duquel sera réalisée la première opération de développement à l'exclusion des essais.

Article 3: la liste des matériels d'équipement visé à l'article 2 ci-dessus est jointe en Annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Article 4: M. Bakary Camara est tenu en conséquence de:

1. Réaliser le programme d'investissements évalués à Quatre neuf mille cinq cent mille francs maliens (49.500.000.FM) non compris le fonds de roulement dans un délai de 12 mois.

2. Créer 16 nouveaux emplois conformément à la réglementation du travail.

3. Faire des développements de photos de bonne qualité.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoins sera.

Bamako, le 29 octobre 1983

Le Ministre des Finances

Drissa Kéita

Le Ministre d'Etat chargé de l'Equipeement

Général de Brigade

Amadou Baba Diarra.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté No. 3.281/MF-DNI Autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après:

- Titre foncier 3029 du District de Bamako, par Monsieur

Sery Coulibaly, Ingénieur d'Agriculture à Bamako, à la Boulangerie Nouvelle de Kati, représentée par Monsieur Vincent Caravello, Directeur de Société à Bamako.

- Titre foncier 3584 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou Camara, agent de Publicité à Bamako, à Monsieur Moussa Diawara, commerçant à Bamako.

- Titre foncier 4058 du District de Bamako, par Monsieur Siriman Camara, commerçant au Banconi Bamako.

- Parcelle du titre foncier 3677 du District de Bamako, par la Société Djigé et Frères à Bamako, à Monsieur Yahia Maiga, Directeur Générale de l'OPT Bamako.

- Titre foncier 352 du District de Bamako, par Monsieur Diégui Diaby, commerçant à Bamako, à Monsieur Bouyagui Diariso, commerçant à Bamako.

- Parcelle du titre foncier 1907 du District de Bamako, par Monsieur Demba Konaté commerçant à Bamako à Monsieur Karamoko Touré Commerçant à Bamako.

- Titre foncier 2485 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou Ouattara agent des P.T.T. en retraite à Bamako, à Monsieur Daouda Traoré Transporteur à Bamako.

- Titre foncier 4210 du District de Bamako, par le Commandant Cheick Diarra Etat Major de l'Armée de l'Air, à Bamako, à Monsieur Baïkoro Traoré Economiste Gestionnaire à Bamako.

- Parcelle du foncier 2788 du District de Bamako, par Monsieur Cheickna Diawara commerçant à Bamako, à la Société Madala Kouma et Frères Bamako.

- Titre foncier 4362 du District de Bamako, par Monsieur El Hadji Abdoulaye Lah Commerçant à Bamako, à Monsieur Setigui Sidibé commerçant BP 2129 Bamako.

- Titre foncier 3211 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou Sissoko Somiex Koulikoro à Monsieur Sékou Djikine demeurant 53 Boulevard Massena Paris.

- Parcelles du titre foncier 1465 du District de Bamako, par Monsieur Tidiani Niare Notable à Niaréla Bamako, aux sieurs:

- Massamou Sacko, Mécanicien à Niaréla Bamako

- Mahamadou Yara Ouvrier spécialisé à Dravela Bamako

- Mme Sango Sadio Ganessy Ménagère à Bamako.

- Titre foncier 4584 et 4585 du District de Bamako, par Mamadou Kamissoko, commerçant à Bamako, à Monsieur Cheick Oumar Kouyaté Entrepreneur zone industrielle Bamako.

- Titre foncier 2409 du District de Bamako, par les héritiers de F. Laye Kéita à Bamako, à Madame Kamory Kéita, née Diaka Touré Ménagère à Bamako.

- Titre foncier 2151 du District de Bamako, par Monsieur El Hadj Sékou Koita, commerçant à Safadou Box 5 (Sierra Leone), à la Société «Compagnie Sahélienne d'Entreprises» Bamako.

- Parcelle du titre foncier 5256 du District de Bamako, par Monsieur Boubacar Camara Ingénieur. Géomètre à Bamako, à Monsieur Bakary Diallo Inspecteur de Maintenance à la Société CII-HONEYWELL Bamako.

- Titre foncier 3205 du District de Bamako, par Monsieur Bah Makanguile Comptable au Trésor Bamako, à Monsieur Tiémoko Kouyaté Comafrique Bamako.

Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après:

- de 12 000 000 F sur le titre foncier 1638 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Ibrahima Fofana, Commerçant à Bamako au profit de la BIAO-Mali.

- de 18 000 000 F sur le titre foncier 4519 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Seye Bathily, commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

- de 9 600 000 F sur le titre foncier 2594 du District de Ba-

mako, appartenant à Monsieur Noumouh Diallo commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

— de 6 000 000 F sur le titre foncier 3256 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Bassidi Fofana commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

— de 22 238 160 F sur le titre foncier 49 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Nicolas Bachour Anis, commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

— de 10 000 000 F sur le titre foncier 3350 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Karamoko Koné dit Mamou, commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

— de 6 000 000 F sur le titre foncier 3839 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Sidiki Diawara commerçant à Bamako, au profit de la BIAO-Mali.

— de 6 000 000 F sur le titre foncier 4027 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Lassana Sylla, Professeur Arabe à Bamako, au profit de Monsieur Bakary Maguiraga Directeur Ecole Lafiabougou Bamako.

— de 18 000 000 F sur le titre foncier 2242 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Mohamed Sylla, Administrateur de Société à Bamako, au profit de la B.M.C.D.

— de 42 000 000 sur le titre foncier 3342 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Bouya Bathily, commerçant à Bamako, au profit de la B.M.C.D.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera aux mutations et inscriptions hypothécaires sus-visées d'esquelles intéressés auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière. Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et les inscriptions hypothécaires interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

Bamako, le 8 octobre 1983
Le ministre des Finances

Drissa Kéita.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté No. 3330/MT-FP-DNFPP-D4-2

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret n. 191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Bakary Koita Nmle 682.00-K, Imprimeur 7^e catégorie «B» de la Convention collective Fédérale du Commerce (CCFC), en service au Ministère de l'Information et des Télécommunications, titulaire du diplôme d'Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications, Spécialité: Service Général (session de septembre 1982) délivré par l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications de Bamako, est nommé Agent d'Exploitation de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 100) à compter du 1^{er} janvier 1983.

M. Koita gardera le bénéfice de sa solde actuelle au cas où celle-ci serait supérieure au traitement afférent à sa nouvelle situation jusqu'à ce que le jeu normal des avancements, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

M. Koita est tenu de faire valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

Arrêté No 3331/ MTFP-DNFPP-D4-2

A compter du 1^{er} janvier 1983, Monsieur M'Bè Berthe No.Mle 164-59-S, Conducteur des Travaux Agricoles de 2^e classe 10^e échelon (Indice 277) en service à l'Office du Niger, passe au 12^e échelon de son grade (indice 223) sur la base de la note implicite «Bon».

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret n. 191/PG-RM du 10 juillet 1978, Monsieur M'Bè Berthe Nmle 164-59-S, Conducteur des Travaux Agricoles de 2^e classe 12^e échelon (Indice: 223) titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées Spécialité: Agriculture (Session de Décembre 1982) délivré par l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, est nommé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 225) pour compter du 1^{er} juin 1983.

Monsieur M'Bè Berthe est rayé du contr^e de des effectifs du corps des Conducteurs des Travaux Agricoles.

Arrêté No. 3333/MTFP-DNFPP-D4-2

A compter du 1^{er} janvier 1981, un avancement de deux (2) échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Monsieur Seydou Camara Nmle. 358-86-Y, Ingénieur du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 5^e échelon (Indice: 245), en service à l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (I.P.G.P.) Bamako. Compte tenu de cet avancement, Monsieur Camara passe au 7^e échelon de son grade (Indice: 255).

Conformément aux dispositions de l'article 110 de l'Ordonnance n. 77-71/CMLN du 26 décembre 1977, une bonification de quatre (4) échelons est accordée à Monsieur Seydou Camara Nmle 358-86-Y, Ingénieur du 2^e degré du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 7^e échelon (Indice: 255), au titre de son diplôme d'Etudes Approfondies en Fession d'entreprise et d'Economie Appliquée délivré le 5 mars 1981 par l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle. (IPGP) Compte tenu de cette bonification, l'intéressé passe au 11^e échelon de son grade degré du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 11^e échelon (Indice: 275), passe au 13^e échelon de son grade (Indice: 285) sur la base de la note implicite «Bon».

Arrêté No 3339/ MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, M. Amadou Ouane No.Mle 492-25-D titulaire de la licence en Technologie de Construction de la Faculté des Sciences de l'Université de (France) (juin 1982) est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 1^{er} degré du Génie Civil et des Mines stagiaire (Indice: 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Educatio Nationale.

Arrêté No 3346/ MT-FP-DNFPP-D4-3

Pour compter du 1^{er} janvier 1983, Madame Touré née Safiatou Coulibaly Nmle 245.72-G, Maîtresse du Second cycle de 2^e classe 7^e échelon (Indice: 208) précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale passe au 9^e échelon de son grade (Indice: 214) sur la base de la note implicite «Bon».

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret n. 191/PG-RM du 10 juillet 1978 Mme Touré née Safiatou Coulibaly Nmle 245.72-G, Maîtresse du second cycle de 2^e classe 9^e échelon (Indice: 214), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine délivré en juin 1982 par l'Université de l'Amitié des peuples Patrice Lumumba (URSS) est intégrés dans le corps des Médecins au grade de 3^e classe 13^e échelon (Indice: 285) pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Mme Touré est rayée du corps des Maîtresses du second cycle.

Arrêté No 3347/ MT-FP-DNFPP-D4-1

Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont accordés à M. Sékou Maiga Nmle 123.41-K, Contr^eleur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 140) en service au Bureau des Douanes du Mali à Dakar.

— 3^e classe 3^e échelon (Indice: 146) pour compter du 1^{er} janvier 1981

— 3^e classe 5^e échelon (Indice: 152) pour compter du 1^{er}

janvier 1982

— 3^e d'asse 2^e échelon (Indice: 158) pour compter du 1^{er} janvier 1983.

En application des dispositions de l'article 109 du Statut Général des Fonctionnaires de l'article 2 du décret No.191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Sékou Maïga Nmle 123.41-K, Contrôleur des Douanes de 3^e classe 7^e échelon (indice 158) titulaire du Certificat provisoire de la Maîtrise des Sciences Juridiques obtenu le 8 juillet 1983 à l'Université de Dakar est intégré dans le corps des Administrateurs Civils au grade d'Administrateur Civil de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 225) pour compter du 1^{er} août 1983.

M. Maïga est rayé du corps des Contrôleurs des Douanes

Arrêté No.3357/MT-FP-DNFPP-D4-2

Les avancements d'échelon ci-après, sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de M. Amadou Tiémoko Traoré Nmle 206.43-Z, Infirmier Vétérinaire de 2^e classe 5^e échelon (Indice 143) en service à la Direction Régionale de l'Elevage de Ségou.

— 2^e d'asse 2^e échelon (indice 147) pour compter du 1^{er} janvier 1982

— 2^e d'asse 9^e échelon (Indice 151) pour compter du 1^{er} janvier 1983.

En application des dispositions des articles n.109 du Statut général des fonctionnaires et 2 du décret n.191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Amadou Tiémoko Nmle 206.43-Z, Infirmier Vétérinaire de 2^e classe 9^e échelon (indice: 151) titulaire du diplôme des Techniciens Supérieurs, Spécialité Elevage (session) de Décembre 1982) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou est nommé Ingénieur des Travaux d'Elevage de 3^e d'asse 2^e échelon (indice 158) pour compter du 1^{er} juin 1983.

M. Amadou Tiémoko Traoré est rayé du corps des infirmiers vétérinaires.

Arrêté No 3368/ MT-DNFPP-D2-2

M. Mamadou Traoré nmle 452.93-F Administrateur Civil Stagiaire en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales à Koulouba qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Administrateur Civil de 3^e classe 1^{er} échelon (indice: 225) à compter du 1^{er} octobre 1983.

Arrêté No 3372/ MT-DNFPP-D2-2

M. N'Tio Kossa Diarra nmle 446.81-S, Technicien Supérieur stagiaire (Spécialité Comptabilité) en service au Cercle de Bourem, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Technicien Supérieur de 3^e d'asse 7^e échelon (indice: 158) pour compter du 1^{er} janvier 1983.

Arrêté No 3391/ MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, M. Samba dit Mahamat Souleymane Kéita, nmle 491.90-C, titulaire du diplôme d'agent Technique de la Statistique délivré par l'Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et d'Economie Appliquée d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Agent Technique stagiaire de la Statistique (Indice: 100) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No.3394/MT-FP-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, M. Amadou Telly nmle 492.08-W titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome déli-

vré le 26 février 1983, par l'Institut agricole de Kouba (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire 9^e palier deux (2) de la catégorie «A», indice: 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 3409/ MT-FP-DNFPP-D4-1

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret 191/PG-RM du 10 juillet 1978, Mme Soumaré née Fatoumata Tounkara Nmle 265.73-H, adjoint Technique de la statistique de 3^e classe 16^e échelon (indice 185) en service à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Information (ENA) session de 1983 spécialité Economie est intégré dans le corps des Inspecteurs des Services Economiques au grade de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice: 225) pour compter du 1^{er} octobre 1983. Mme Soumaré née Fatoumata Tounkara est rayée du corps des adjoints Techniques de la Statistique.

Arrêté No.3473/MT-FP-DNFPP-D4-2

Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de M. Facourouba Dembelé Nmle 107.25-D, Ingénieur des Travaux Forestiers de 2^e d'asse 5^e échelon (indice: 202) en service au Cantonement Forestier de Kati:

— 2^e classe 7^e échelon (indice: 208) à compter du 1^{er} janvier 1982.

— 2^e d'asse 9^e échelon (Indice 214) à compter du 1^{er} janvier 1983.

En application des dispositions des articles 109 du statut général des Fonctionnaires et 2 du décret no.191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Facourouba Dembelé Nmle 107.25-D, Ingénieur des travaux Forestiers de 2^e d'asse 9^e échelon (indice: 214), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées spécialité: Eaux et Forêt (Session de décembre 1982) délivré par l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou est nommé Ingénieur des Eaux et Forêts de 3^e d'asse 1^{er} échelon (indice: 225) à compter du 1^{er} juin 1983.

M. Dembelé est rayé du corps des Ingénieurs des Travaux Forestiers.

Arrêté No 3475/ MTFP-DNFPP-D4-3

A compter du 1^{er} janvier 1983, M. Issa N'Diaye Nmle 258.74-J, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e classe 07^e échelon (indice 346) en service au Ministère de l'Education Nationale, passe au 9^e échelon de son grade (indice 358) sur la base de la note implicite «Bon».

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret No.191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Issa N'Diaye Nmle 258.74-J, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e d'asse 09^e échelon (indice 358), titulaire du Doctorat de 3^e cycle, Spécialité Philosophie délivré en juin 1983 par l'Université de Dijon en France est nommé Professeur de l'Enseignement Supérieur au grade de 2^e classe 09^e échelon (indice 358) pour compter du 1^{er} juillet 1983.

M. N'Diaye est rayé du corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire.

En application des dispositions de l'article 110 du Statut général des fonctionnaires, une bonification de quatre (4) échelons, est accordée à M. N'Diaye au titre de son Doctorat de 3^e Cycle.

Compte tenu de cette bonification, l'intéressé passe au 13^e échelon de son grade (indice 382) pour compter du 1^{er} juillet 1983.

Arrêté No.3482/MT/DNFPP-D4-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, M. Cheick Oumar Thiam Nmle 110.65-Z, Rédacteur d'Administration de 3^e d'asse 12^e échelon (indice 173) en service au Contrôle Financier (Bamako), passe au 14^e échelon de son grade (indice: 179)

sur la base de la note implicite échelon de son grade (indice: 179) sur la base de la note implicite «Bon».

En application des dispositions des articles 109 du statut général des fonctionnaires et 2 du décret 191/PG-RM du 10 juillet 1978, M. Cheick Oumar Thiam Nmle 110.65-Z, Rédacteur d'Administration de 3^e ne d'asse 14e ne échelon (indice: 179), titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration, Spécialité: Administration Publique, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils au grade de 3^e ne d'asse 1er échelon (indice: 225) pour compter du 1er octobre 1983. M. Cheick Oumar Thiam est rayé des effectifs du corps des Rédacteurs d'Administration.

Rectificatif No.3045/MT-FP-DNFPP-D2-1 du 17 septembre 1983 portant intégration dans la Fonction Publique de M. Wanama Kanambaye.

Au lieu de :

Article 1er: A compter du 1er janvier 1983, M. Wanama Kanambaye, Nmle 492.08-J, titulaire du Doctorat de 3^e ne cycle (Spécialité: Analyse et Gestion des Organisations) délivré en décembre 1982 par l'Université de Caen (France) est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur stagiaire des Services Financiers (indice: 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Article 1: A compter du 1er janvier 1982, M. Wanama Kanambaye Nmle 492-08-J, titulaire du Doctorat de 3^eme cycle (Spécialité: Analyse et Gestion des Organisations) délivré en décembre 1982 par l'Université de Caen (France) est recruté dans la Fonction Publique (Indice: 255) et mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Le Reste sans changement.

Rectificatif à l'arrêté No 2721/ MT-DNFPP-D2-1 du 1er juillet 1981 portant intégration de Mme Somé Mariame Dembelé et M. Kassoum Kané.

Au lieu de :

Article 1er: A compter du 1er janvier 1981, les Etudiants dont les noms suivent, titulaires des diplômes de sortie de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, session de 1980, sont selon leur spécialité recrutés dans la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministre de l'Elevage et des Eaux et Forêts en qualité de:

Ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts: (indice: 225)

Mme Somé Mariame Dembelé Nmle 440.80-A

Imputation: Budget National.

Lire:

Article 1er: A compter du 1er janvier 1981 les Etudiants dont les noms suivent titulaires des diplômes de sortie de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, session de 1980, sont selon leur spécialité recrutés dans la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministre chargé du Développement Rural pour servir en qualité de:

Ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts: (Indice: 225)

Mme Somé Mariame Dembalé Nmle 440.00-A

Imputation: Budget National.

Le reste sans changement.

Bamako, le 13 octobre 1983

Modibo Kéita
Chevalier de l'Ordre National.